



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : 2311-0053/12/2018-105 PR (corr. : E. Demelenne)
Réf. CRMS : AA/EB/UCL30015_634_Parc_Raspail
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Objet : UCCLE. Rue Victor Gambier / Rue de Stalle – Parc Raspail

Demande d'avis préalable portant sur l'avant-projet de restauration du parc Raspail.

Avis préalable de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 13/02/2019, reçu le 13/02/2019, nous vous communiquons **les remarques** formulées par notre Assemblée en sa séance du 20/02/2019.

Étendue de la protection

Le Parc Raspail est classé comme site en raison de sa valeur scientifique, esthétique et historique par l'arrêté du 02/02/1995. Il se trouve très partiellement en ZICHEE le long de l'axe structurant de la rue de Stalle.

Historique du bien

Située à l'endroit dit « Stuyvenbergen » à Stalle, dont elle prit parfois le nom, cette propriété faisait à l'origine partie d'une exploitation agricole constituée d'une grande demeure, une petite ferme, un bois et des terres. Dès le milieu du XVII^e siècle, une série de propriétaires s'y succèdent.

Le Parc Raspail s'étend sur une superficie d'environ 63 ares. Son premier aménagement en jardin d'agrément date de 1697-1753. Il a ensuite appartenu à Antoine-Théodore Gambier qui loua, dans les années 1850, son bien à François-Vincent Raspail (1794-1878). Ce chimiste et homme politique français recevait dans la bâtisse des malades et des exilés, dont Victor Hugo. Il est l'occupant le plus célèbre de la demeure et a laissé son nom au parc.

Transformée par la suite en home pour enfants handicapés, la propriété Raspail fut vendue à l'État en 1966. Cette acquisition avait pour but de permettre la construction d'une nouvelle poste centrale à Uccle. Ce projet n'aboutira pas. Le jardin et la maison furent laissés à l'abandon. Livrée au pillage, vidée de tout ce qui pouvait avoir une quelconque valeur, la vieille demeure bâtie par Servati fut abattue vers 1972.

Le jardin, quant à lui, est repris en espace vert depuis 1979 et ouvert au public par la Commune d'Uccle en 1981 sous le nom de « Parc Raspail ». Sa valeur patrimoniale repose sur les deux fabriques (glacière en pierre de sable et grotte en rocaille), le bassin d'eau et quelques arbres intéressants (platane commun, hêtre pleureur, pins de Weymouth, ifs et houx centenaires). Les travaux d'élargissement de la rue de Stalle en 1989 ont entraîné la destruction du mur de clôture longeant cette artère.

1/8



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Fermé au public depuis plusieurs années, le Parc Raspail se présente aujourd'hui comme un jardin de sous-bois sombre et humide. La végétation s'est développée de manière anarchique comme le montre l'ensemble des photographies des différentes zones. En tant que vestige de l'ancienne propriété Gambier, ne restent plus que la glacière en pierre de sable, la grotte en rocaille, une partie du mur d'enceinte en briques, les soubassements en pierre de la maison et le bassin envahi de lentilles d'eau.

Historique de la demande

En 2007, une étude historique est réalisée sur le Parc Raspail. Suite à différentes réunions, un avant-projet de réaménagement est soumis pour avis préalable à la CRMS. Lors de sa séance du 06/02/2008, la Commission émet une série de remarques et de demandes de compléments d'information (réf. : AVL/KD/UCL-3.15/s.428). D'autres rencontres ont lieu et un nouvel avant-projet est examiné par la CRMS en séance du 18/02/2009 (réf. : GM/UCL3.15/s.451). Le 28/08/2009, un permis est délivré en minime importance pour l'abattage de 51 arbres (réf. : 16/PFU/225779). La Commune d'Uccle perd ensuite la gestion du site, ce qui empêche l'aboutissement du projet de restauration.

Le 06/03/2013, un autre permis est délivré en minime importance (réf. : 16/PFU/484200). Il porte cette fois sur la réalisation de fouilles au pied du mur d'enceinte dans le cadre de sa restauration. En 2017, la Commune d'Uccle redevient officiellement gestionnaire du parc et entreprend à nouveau les démarches pour son réaménagement et sa restauration. De 2016 à 2018, des études d'expertise complémentaires ont été réalisées de façon à appuyer les conclusions des études préalables. Ces études détaillées reprennent notamment des constats historiques, toponymiques, biotiques, abiotiques, de stabilité, hydrauliques, socio-économiques, urbanistiques, scénographiques.

Une présentation de l'avant-projet a été réalisée par les auteurs de projet le 09/03/2018 en présence de représentant de la CRMS et de la DMS (aujourd'hui DPC, Direction du Patrimoine culturel). Une visite du site a ensuite été organisée en présence de la Commune, du bureau d'étude, de la DPC et de la CRMS le 19/04/2018.

Signalons que la zone limitrophe du jardin côté rue de Stalle et dans le carrefour (a) fait l'objet de travaux importants pour la création d'un collecteur-réservoir sur base d'un permis délivré le 15/04/2015 (réf. : 16/PFD/490216). La CRMS s'était prononcée sur ce projet lors de sa séance du 13/11/2013 (réf. : AVL/ah/UCL.4.31/s.545) demandant un suivi particulièrement attentif du chantier. Vu l'impact de ces travaux en bordure du jardin et les investissements projetés sur le bien classé, la Commune étudie la possibilité de réaménager le carrefour afin de mieux mettre en valeur l'entrée du parc-jardin, de réorganiser les circulations et les aménagements de l'espace public. Cette réflexion initiée depuis peu doit encore faire l'objet d'études approfondies, d'approbations et de l'introduction d'un permis d'urbanisme spécifique.

Analyse de la demande

Quelques grands principes orientent le projet de restauration :

- Demeurer un jardin de proximité pour les habitants ;
- Mieux faire comprendre l'intérêt patrimonial du site ;
- Garder un esprit contemporain dans les aménagements ;
- Maintenir les bâtiments et les fabriques existants ;
- Rendre à l'espace son sens de jardin ;
- Faire adopter par l'utilisateur une attitude respectueuse des lieux.

L'état de référence choisi est la fin du XIX^e siècle, soit l'époque « Gambier ».

L'avant-projet met en évidence 3 grands espaces qui se distinguent par leurs potentialités propres. Au nord-ouest, les espaces représentent un haut potentiel de découverte et de développement spontané de la végétation (zone de découverte). À l'est, le large espace au cœur du parc recèle un cadre patrimonial



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

beaucoup plus riche et ancré dans l'histoire du jardin des Gambier et de Raspail (zone à valeur patrimoniale). Au sud-ouest, la partie haute est traitée en pente douce sous forme de plateaux (zone à valeur écologique). Sur base de ces zones ainsi que de l'analyse des circulations, des clairières et de la strate arborée, le masterplan définit des espaces fermés, semi-ouverts, ouverts, humides, d'accueil, les circulations (principale, boucles pittoresques), etc.

27 arbres sont proposés à l'abattage dont :

- 6 arbres dangereux car présentant un état déplorable et/ou mort ;
- 19 arbres répartis surtout sur la partie centrale (pièce d'eau) et du côté des anciennes serres.

Les aménagements projetés portent sur les éléments suivants :

1) Zone d'accueil

6 propositions d'évocation architecturale, basées sur le tracé/les volumes de la maison ou le métier de François-Vincent Raspail, visent un aménagement de part et d'autre de l'entrée principale, là où l'habitation se trouvait autrefois ;

2) Parking de l'avenue Joseph Jongen

C'est une zone limitrophe du jardin Raspail côté rue de Stalle et dans le carrefour faisant l'objet actuellement de travaux importants par Vivaqua (collecteur-réservoir dans la vallée du Ukkelbeek). Elle est encore à l'étude car le carrefour dans son ensemble doit être réaménagé.

3)+ 4) Clairière découverte

La clairière serait perceptible depuis le haut de la rue Victor Gambier et inviterait le visiteur à explorer le parc. Elle débouche en partie sur une seconde clairière proche de l'ancienne serre, propice à des activités sportives de plein air, où pourrait être évoquée l'ancienne serre (installation d'un jardin potager), ou encore qui pourrait être traitée en verger.

5) Ancienne serre et cheminée

Une évocation de chaud et de froid est proposée avec démolition des ruines des anciens édifices et travail du végétal en évoquant l'ancienne serre et l'ancienne cheminée.

6) Zone écologique

L'avant-projet prévoit la délimitation et la préservation d'une partie « forestière » du parc. Cette zone passive de contemplation de la nature serait ceinturée par une clôture basse en châtaignier.

7) Pièce d'eau et glacière

L'avant-projet propose de retrouver le niveau d'eau historique en équilibre avec la fabrique, et de prévoir une régulation hivernale au moyen d'un moine. L'étang serait alimenté par la récupération des eaux drainées sur les cheminements. Il serait proprement curé ; le tracé de ses berges serait retrouvé et celles-ci seraient réparées, en conservant les couronnements en pierres brutes. La glacière et la grotte seraient nettoyées des dépôts d'immondices et restaurées.

8) Cheminements

Les accès, aux trois entrées seraient revêtus de pavés naturels en continuité avec les trottoirs existants. Les cheminements principaux (2,25 m de large) seraient réalisés en « Komex » (matériau perméable), d'aspect naturel semblable à la dolomie, très stable et peu sensible à l'érosion et au ravinement. Les cheminements secondaires (1,50 m de large) seraient réalisés en copeaux de bois. Les bordures de ces chemins seraient réalisées en acier Corten.

9) Escaliers

L'avant-projet propose de récupérer les moellons de pierre naturelle présents dans l'ancien jardin (anciens cheminements, hérissons en fondation, ouvrages en ruine) et de les tailler pour créer ls



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

contremarches des 3 escaliers. Les girons seraient réalisés en « Komex » dans la continuité des cheminements principaux.

10) Murs périphériques

Le projet prévoit une restitution du mur périphérique sur des fondations existantes dans la partie haute du parc, et des grilles dans la partie basse (rue de Stalle).

11) Mobilier et signalétique

L'avant-projet vise à créer une charte de mobilier garantissant l'unité du site classé. Des panneaux didactiques sont prévus à l'entrée de la zone d'accueil. Par contre, il n'y aurait aucun éclairage.

Avis

De manière générale, la CRMS estime qu'il n'y a pas lieu de diviser le Parc Raspail en 3 zones à traiter de façon différenciée vu la superficie réduite du site et son caractère de jardin. La Commission insiste pour que les ambiances et scénographies soient réalisées en lien avec le contexte historique et paysager (végétation, relief, etc.) et que le site soit conçu comme un ensemble. Dans le même ordre d'idée, la CRMS appuie l'ouverture des 3 entrées et la création des clairières mais insiste pour que le côté « jardin » du site soit préservé. Elle s'interroge donc sur les propositions de zone passive extensive (observation de la nature, zone extensive (prairie découverte), zone extensive (plateaux découvertes) dans un espace aussi restreint.

En ce qui concerne les abattages projetés, la CRMS est bien consciente qu'une intervention sanitaire raisonnée est indispensable pour la survie du site. Cependant, les documents présentés ne permettent pas d'émettre un avis sur les sujets proposés. Elle demande donc un relevé précis sur base d'une analyse phytosanitaire et l'organisation d'une visite sur site avec la DPC afin de définir exactement les arbres à abattre.

1) Zone d'accueil

La CRMS souscrit à la conservation des soubassements en pierre naturelle, ainsi qu'à leur mise en valeur. Les différents scénarios présentés (p. 29-31 de la plaquette A3), font ressortir les propositions 1 et 6 respectant l'alignement historique et qui, combinées, permettraient de distinguer les éléments historiques des éléments traités de manière contemporaines. De plus, la Commission soutient la demande de la DPC d'effectuer une étude archéologique du bâti des vestiges de la maison, celle-ci appartenant jadis au chapitre de Cambrai et remontant potentiellement jusqu'au XV^e siècle.

2) Parking de l'avenue Joseph Jongen

Cette zone ayant un impact direct sur le site, son aménagement doit faire l'objet d'une réflexion en connexion avec le Parc Raspail (mobilité, entrée du site, aménagement de l'espace public,...).

3)+ 4) Clairière découverte

La première clairière permettra, depuis la rue Victor Gambier, la création d'une ouverture intéressante depuis le haut du parc, en raison du relief maintenu, afin de redécouvrir les vues pittoresques vers l'étang. La CRMS y souscrit pour autant que cela reste un espace ouvert sans y apporter de mobilier.

Le principe de clairière permet au site de respirer. L'Assemblée comprend et accepte la suppression de végétaux (arbustif/arbres) et l'implantation d'un verger qui épousera la morphologie du terrain existant afin de privilégier la continuité de cet espace libre et sobre. Les deux autres propositions (espace de sport et espace potager) seraient dans leur utilisation trop intensive, et la CRMS n'y souscrit pas.

5) Ancienne serre et cheminée



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

La CRMS estime que les anciennes serres ne présentent pas d'intérêt historique et préconise que cette zone soit associée à la clairière (futur verger) afin d'agrandir et d'étendre cette partie du jardin. Cela contribuera à une lecture plus simple, moins morcelée du jardin, que l'évocation proposée de chaud et de froid à cet endroit.



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

6) Zone écologique

La CRMS insiste pour que l'ensemble du site soit traité en une seule et unique zone et que le site conserve son caractère de jardin.

7) Pièce d'eau et glacière

La CRMS soutient ce point important dans le jardin, l'étang surplombé par la fabrique contribue au caractère pittoresque du site et ne doit en aucun cas être négligé dans son travail de restauration. Elle souscrit aux interventions à réaliser sur une partie de la végétation à supprimer et/ou à favoriser. Un point important à ne pas négliger est l'aspect hydrologique (berges, moine, curage,...) mais aussi l'incidence de l'érosion sur l'ensemble du site.

8) Cheminements

La CRMS se questionne sur le fait de hiérarchiser les circulations par des largeurs et des matériaux différenciés sans que la distinction entre chemins principaux et secondaires ne soient basée sur l'historicité ou non de ces tracés (notamment la boucle autour du point d'eau). En outre, au vu du relief sur le site, il semble que les copeaux de bois ne soient pas forcément à privilégier. Des bordures en acier Corten n'apparaissent non plus comme nécessaires, surtout avec un revêtement en « Komex ». La Commission demande donc que l'auteur de projet poursuive son travail de recherche en privilégiant une hiérarchisation des chemins basée sur les tracés historiques et uniquement marquée par une différence de largeur.

Un accompagnement archéologique sera effectué par la DPC pour les travaux proposés.

9) Escaliers

La CRMS souscrit au principe d'utiliser des anciens moellons retrouvés sur le site pour servir de contremarches, mais se rend bien compte que la mise en œuvre sera délicate. À ce titre, elle s'interroge sur son évolution dans le temps et souhaite que le bureau d'études suggère éventuellement un autre principe que celui de l'acier Corten ou des traverses en bois.

10) Murs périphériques

La CRMS est bien consciente des problèmes de stabilité sur l'ensemble du mur et principalement rue Victor Gambier. Certains sondages seront tout d'abord réalisés afin de déterminer l'état des fondations existantes, ainsi qu'un relevé des zones où les poussées de terre sont importantes. Deux propositions se dégagent :

- L'une vise le respect de conservation des parois fermés, afin de conserver l'identité d'un jardin privé et de le découvrir de façon progressive.
- L'autre vise le remplacement du mur par des grilles afin d'éviter l'enclavement du jardin et de permettre un contrôle social.

La Commission privilégie le côté historique et insiste pour que le mur soit reconstruit afin de maintenir le caractère du lieu en tant que jardin. Le choix de la brique sera important à la contribution de sa réalisation. Préalablement à cette reconstruction, la DPC procèdera à un relevé archéologique dudit mur.

Les grilles ou panneaux de clôture s'apparentent davantage au principe de limite d'un parc et non d'un jardin, elles n'ont pas de valeur patrimoniale, elles seraient plus utilisées pour permettre un contrôle social sur le lieu.

11) Mobilier et signalétique

La CRMS demande que l'aspect jardin du site soit respecté et que le choix du mobilier soit en adéquation avec l'ensemble du mobilier communal. Les panneaux didactiques doivent être discrets et adaptés au contexte du site.



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

En conclusion, la CRMS se réjouit que le parc Raspail, longtemps oublié, revienne à la gestion communale qui, il y a un certain temps déjà, avait lancé une étude historique en vue d'une restauration de son ensemble. L'entrée principale représentera la force du projet et de la scénographie retrouvée sur l'ensemble du site. Dès lors, l'Assemblée sera attentive à son traitement particulier, car il ne faudra négliger ni la restauration esthétique d'une époque définie (+/- 1870), ni la problématique de la mobilité aux abords du parc. La mise en scène des ouvertures et des parties couvertes de végétation participera à la réussite de cette restauration, tout en augmentant la biodiversité du site. La réfection des cheminements et escaliers s'inscrit également dans le souci d'employer des matériaux nobles et fonctionnels, avec le moins d'impact sur l'environnement. Enfin, les limites du parc devront respecter l'esprit du lieu, qu'ils s'agissent de « murs de jardin » dans la partie haute, ou de « grilles de parc » dans la partie basse. Le choix du mobilier et des panneaux d'information devrait être orienté sur ce qui existe déjà sur la commune. La CRMS encourage à poursuivre les recherches et études suivant les remarques précitées.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

S. DE BORGER
Ondervoorzitter



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN
c.c. BUP-DPC : E. Demelenne et C. Leclercq